

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS</b>	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	--

**SEANCE DU 28 JANVIER 2025**

**Délibération n° 2025/06**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TRICEA**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 33

Présents à la séance : 28

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 17h45, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, président, se sont réunis au centre de tri TRICEA – Avenue des Ferrancins à Torcy, sous sa présidence.

**Etaient présents** : MM. Dominique JUILLLOT, Landry LEONARD, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Christiane MACE DE GASTINES, Peggy GABORIT, MM. Alexandre DUPARAY, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Armando DE ABREU, Christophe DUMONT, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Dominique JUILLLOT.

M. Claude MENNELLA, ayant donné procuration à Stéphane GROS.

M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.

Mme Gaëlle SAINT-HILARY, ayant donné procuration à Jean-Pierre CHERVIER.

M. René VARIN, ayant donné procuration à Landry LEONARD.

**Excusés** :

MM. Michel LEFER, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, François DE TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Mme Catherine AMIOT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARDE, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT, M. David MARTI.

\*\*\*\*\*

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie, dans le cas du SMET, au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération en vigueur relative à l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 22 959 200 € (chapitres 21 et 23), non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés ».

Au regard des prévisions des dépenses d'investissement estimées à ce stade pour l'exercice 2025, il n'est pas nécessaire de porter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement à hauteur du maximum autorisé par les textes applicables. Ainsi, il est proposé au comité syndical de faire application des articles cités ci-dessus pour le chapitre 23 à hauteur de 1 600 000 € (soit  $\cong$  7% de ce chapitre), soit :

Chapitres	Montants inscrits au budget 2024 (BP + DM) (hors RAR)	Ouvertures par anticipation de crédits pour 2025
23	22 872 200 €	1 600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 872 200 €</b>	<b>1 600 000 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Montants inscrits au budget 2024	Ouvertures par anticipation de crédits pour 2025
	(BP + DM)	
23 – Immobilisations en cours	22 872 200 €	1 600 000 €
2317 – Immobilisations reçues au cours d'une mise à disposition	22 872 200 €	1 600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 872 200 €</b>	<b>1 600 000 €</b>

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

